



Travaux de Menuiserie / Serrurerie / Vitrerie / Métallerie pour les biens acquis et loués par l'EPF Île-De-France

Règlement de Consultation

Maîtrise d'Ouvrage :

EPF ILE DE FRANCE
4-14 rue Ferrus
75 014 PARIS

Date limite de réception des offres :

Mardi 23 septembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET	3
1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV)	3
1.3. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	3
ARTICLE 2 – ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION	4
2.1. ETENDU DE LA CONSULTATION	4
2.2. NATURE DE LA CONSULTATION	4
2.3. FORME DES ACCORDS-CADRES	4
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1. Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises	4
3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3. Pièces constitutives du dossier de consultation	5
ARTICLE 5 – DUREE DES ACCORDS-CADRES ET DELAIS D'EXECUTION	5
4.1. Durée de l'accord-cadre	5
4.2. Délai d'exécution	5
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE	6
6.1. Soumissionnaires d'un même groupe	6
6.2. Groupement d'entreprises	6
6.3. Sous-traitance	7
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS	7
9.1. Documents à produire pour la candidature	7
9.2. Documents à produire pour l'offre	9
ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	11
10.1. Modalités de transmission	11
10.2. Horodatage	11
10.3. Forme et signature des fichiers	11
10.4. Signature électronique	12
10.5. La copie de sauvegarde	13
10.6. Virus	13
ARTICLE 11 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 13 : RECOURS A LA NEGOCIATION	15
ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	15
ARTICLE 15 – VARIANTES – OPTIONS	15
15.1. Variantes	15
15.2. PSE	15
15.3. Options au sens du droit communautaire	15
ARTICLE 16 – VISITE DES LIEUX	15
ARTICLE 17 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

Le marché public projeté a pour objet l'exécution de travaux menuiserie/serrurerie/vitrerie/métallerie pour les biens acquis et loués par l'EPF Île-De-France.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les CCTP.

1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV)

45421000-4 : Travaux de menuiserie

45441000-0 : Travaux de vitrerie

45410000-4 : Travaux de plâtrerie

1.3. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Île de France a décidé de faire application des dispositions du code de la commande publique en incluant une clause sociale obligatoire.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 3.4 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné par la maîtrise d'ouvrage après l'attribution du marché afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

Note importante :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

ARTICLE 2 – ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDU DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique.

2.2. NATURE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre projeté est un marché de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du code de la commande publique et sont soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G. Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

2.3. FORME DE L'ACCORD-CADRE

2.3.1 : Allotissement

Conformément aux articles L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché projeté n'est pas allotie.

En effet, la consultation initiale avait été allotie en 4 lots. Seul le lot Travaux Menuiserie / Serrurerie / Vitrerie / Métallerie a été infructueux. Il y a donc lieu de le relancer.

2.3.4 Forme du marché

C'est un marché à prix unitaires passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions suivantes :

- Sans montant minimal
- **Avec un montant maximal annuel de 470 000,00 € HT €**

Les prestations seront exécutées selon les besoins de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, par l'émission de bons de commande successifs notifiés au présent titulaire et ce jusqu'au dernier jour de validité du marché

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R.2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours.

Les prix sont révisables. Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Le titulaire pourra présenter des demandes de paiement dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance versée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement du marché : Budget de fonctionnement sur fonds propres.

3.3. Pièces constitutives du dossier de consultation.

- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC);
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- La Déclaration de candidature (DECA) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe RGPD ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : Généralités (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : Travaux de menuiserie/serrurerie/vitrerie/métallerie) (CCTP) ;

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement à trois (3) reprises pour la même durée et pour le même montant maximal.

En cas de non-reconduction, la décision doit être notifiée au titulaire deux (2) mois avant l'échéance du terme.

4.2. Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P généralités et C.C.T.P menuiserie/serrurerie/vitrerie/métallerie).

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les modalités et les caractéristiques des prestations à effectuer sont indiquées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P généralités et C.C.T.P menuiserie/serrurerie/vitrerie/métallerie).

ARTICLE 6 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

6.1. Soumissionnaires d'un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

6.2. Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en lots. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique de la partie contractante et coordonne les prestations du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur

montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire

6.3. Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des propositions.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Sous peine d'irrecevabilité et d'irrégularité, le candidat devra présenter une candidature et une offre rédigées en langue française.

8.1. Documents à produire pour la candidature

8.1.1 Généralités

Le dossier candidature devra comporter les éléments suivants :

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public.
- **Déclaration de Candidatures (DECA)**, ou le **DUME**, ou les formulaires DC1 et DC2 présentant les éléments suivants :
 - **Capacités financières**

Les pièces attendues permettant d'attester des capacités financières seront les suivantes :

- Déclaration sur le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché ;
- **Capacités humaines et matérielles**

Les informations / pièces particulières attendues permettant d'attester des capacités humaines et matérielles seront les suivantes :

- Une déclaration indiquant **les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - La liste des moyens **matériels** disponibles permettant d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché.
 - **Capacités professionnelles**
- Les références : Les candidats devront présenter une liste de travaux exécutés / références similaires dans le domaine du marché, au cours de 5 dernières années. Les références seront présentées sous la forme d'une fiche descriptive de synthèse (1 page) qui indiquera à minima les éléments suivants :
- Le montant
 - La date
 - Le destinataire public ou privé

Les qualifications :

- Attestation de compétence individuelle encadrement technique et opérateur sous-section 4
- Autorisation de conduite CACES
- QUALIBAT 3512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment ou équivalent
- QUALIBAT 3712 Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) ou équivalent
- QUALIBAT 4413 Métallerie (technicité supérieure) ou équivalent
- QUALIBAT 4512 Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles – Collectif - Tertiaire et Industriel ou équivalent

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

8.1.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale, la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

8.2. Documents à produire pour l'offre

Le dossier « offre » devra comprendre les éléments suivants :

- 1. L'acte d'engagement (AE) et son annexe RGPD, dûment remplis ;**
- 2. Le Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires, dûment complétée dûment remplis ;**
- 3. Le Mémoire technique de l'entreprise indiquant les informations suivantes :**
 - a) Les moyens humains mis à disposition et leurs qualifications avec :**
 - Description des moyens humains mis à disposition avec organigramme de l'équipe dédiée (administratif + terrain) ;
 - Une présentation de l'interlocuteur privilégié exigé dans le cadre de la gestion et du suivi du marché avec CV, missions réalisées et années d'expérience ;
 - Présentation des profils dédiés avec qualification de chaque intervenant (chefs d'équipe de 10 ans d'expériences, compagnons de 5 ans minimum d'expérience...) ;
 - Le dimensionnement de l'équipe de terrain (hors administratif).
 - b) La description de l'approche méthodologique des missions présentant :**
 - La compréhension des enjeux et la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de maintenance/mise en conformité.

- La mise en sécurité du chantier vis-à vis des équipes et des occupants.
- Un modèle de rapport d'intervention et d'activité trimestriel.
- La méthodologie d'intervention proposée pour l'exécution des prestations : Description des procédures administratives pour la réalisation des prestations, les conditions de prise en compte des demandes d'interventions, de leur coordination dans le cadre de l'exécution du marché.
- La méthodologie démontrant la capacité à absorber le surcroit d'activité
- Une présentation des modalités d'astreinte (horaires, modalités de saisine, remplacement...)

c) Description des moyens techniques mis à disposition et mis en œuvre pour l'exécution de tous les travaux prévus au BPU et CCTP comprenant un descriptif sommaire technique, des photos du matériel et des quantités possédées par le candidat :

- Description des petits matériels (ex : matériels électroportatifs, outils à main, outils de mesurage et traçage) utilisés pour les travaux (sommaires techniques, photos du matériel et quantité possédée)
- Description des engins de chantier (ex : chariot élévateur, nacelles etc...) utilisés pour les travaux (sommaires techniques, photos du matériel et quantité possédée) ;
- Description de l'habillement et des matériels de protection individuelle ;
- Matériel de protection collectif, signalisation.

d) La démarche environnementale du candidat présentant les éléments suivants :

- Mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place au titre de l'exécution du présent marché (ex : véhicules électriques, ...);
- La présentation d'un SOGED décrivant les différents exutoires. Le SOGED comprendra également les pourcentages de revalorisation matière des différents exutoires. Objectif global de revalorisation matière de 75% ;
- Présentation de l'intégration de la charte faible nuisance de l'EPFIF par le candidat dans les procédures de l'entreprise pour limiter les nuisances liées aux interventions dans les locaux occupés

Il est à noter que le cadre de mémoire technique et ses éventuelles annexes feront partie des pièces contractuelles.

Note importante :

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière.

Néanmoins, il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser ces offres irrégulières dans les limites fixées aux articles R2152-1 & -2 telles qu'interprétées par les juridictions administratives. En aucun cas, ce dernier ne sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique et de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l’EPFIF impose la transmission des plis par voie électronique.

9.1. Modalités de transmission

En application de l’article R.2132-7 du Code de la commande publique, "Toutes les communications et tous les échanges d’informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu’une consultation est engagée ou un avis d’appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

Les échanges papier sont ainsi dorénavant irréguliers, notamment pour l’envoi des candidatures ou des offres. La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans possibilité de régularisation.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l’adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme de dématérialisation est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur la plateforme de dématérialisation PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Pour tout renseignement relatif à l’usage de la plateforme, les entreprises peuvent s’adresser à l’équipe support via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

9.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l’horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées. Les offres doivent donc parvenir avant la date et l’heure limites fixées ci-dessus.

9.3. Forme et signature des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l’un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf) ;
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ;
- Images (*.jpg, *.gif) ;
- Plans (*.dwg, *.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Dans tous les cas, il est recommandé de transmettre des fichiers exploitables, non scannés. Les documents fournis en plus devront respecter les mêmes exigences.

Des outils informatiques sont à disposition des entreprises sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AutresOutils>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

9.4. Signature électronique

En application des dispositions du Code de la commande publique, la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

En cas d'absence de signature électronique de l'Acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

9.5. La copie de sauvegarde

Selon l'article R.2132-11 du Code de la commande publique :

« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

9.6. Virus

Il Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si la candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde qui aura été éventuellement déposée par le candidat.

De même, si le dossier dématérialisé n'est pas parvenu avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, mais que la copie de sauvegarde a été reçue avant ces mêmes date et heure, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture du pli.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédent la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de

transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux, le téléchargement peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 10 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R.2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère 1 : Le mémoire technique appréciée à hauteur de 40 points

Le présent critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Description des moyens humains mis à disposition et leurs qualifications **sur 15 points**
- **Sous-critère 2** : Description de l'approche méthodologique des missions **sur 15 points**
- **Sous-critère 3** : Description des moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations **sur 10 points**

Critère 2 : La démarche environnementale appréciée à hauteur de 10 points

Le présent critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : Présentation des actions environnementales menées par le candidat au titre de l'exécution du présent marché **sur 3 points**

- **Sous-critère 2 : Présentation du SOGED sur 3 points**
- **Sous-critère 3 : Présentation de l'intégration de la charte faible nuisance de l'EPFIF par le candidat sur 4 points.**

Critère 3 : Le prix, au regard du DQE valant BPU à hauteur de 50 points

ARTICLE 12 : RECOURS A LA NEGOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 14 – VARIANTES – OPTIONS

14.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

14.2. PSE

Sans objet.

14.3. Options au sens du droit communautaire

Sans objet

ARTICLE 15 – VISITE DES LIEUX

Sans objet.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le 16 septembre 2025**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

Rappel : Il est vivement conseillé de s'identifier à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Cette identification est nécessaire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur candidature.

En effet, **en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur**, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Il est ainsi précisé qu'une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le Pouvoir Adjudicataire pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **12 septembre 2025 à 12h00**.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Les candidats peuvent se procurer les C.C.A.G. et C.C.T.G. cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels.